Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPA 1021 Espace Jeunes, 48 rue Charles Hermite (18e) - Indemnisation de la société T.R.D.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la SARL T.R.D. en raison des prestations supplémentaires réalisées lors de l'opération de création d'un Espace Jeunes 48, rue Charles Hermite (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la SARL T.R.D. en raison des prestations supplémentaires réalisées lors de l'opération de création d'un Espace Jeunes 48, rue Charles Hermite (18e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 411 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 67, nature 6711, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.